

## CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2023

### Compte-rendu

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine (jusqu'à la délibération 1.7) - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre (arrivée à 19h45) – GONTARD Christopher.

**Absents avec procuration :** DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale).

DE DIANOUS Antoine (MOUTON Martine) à partir de la délibération 2.1

**Absent sans procuration :** VETTOVALLI Michel

**Secrétaire de séance :** GONTARD Christopher

Françoise Quenardel propose de rajouter la délibération 6.3 (Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Savasse, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et l'EPORA) et de supprimer la délibération 2.2 (avis sur parc photovoltaïque Quartier Les Blaches) sur l'ordre du jour prévu initialement.

En rapport au projet photovoltaïque, Françoise Quenardel indique que l'ensemble du conseil ici présent est composé de personnes responsables et libres de leur choix et aucun des membres n'est partie prenante dans ce dossier. Ce dossier est une demande émanant de porteur de projets privés.

Ni le maire, ni le conseil n'ont un intérêt personnel d'engagé. Dire le contraire relève de la diffamation envers les élus de la commune.

Contrairement au projet d'ALLAN, ce projet n'est pas encore déposé auprès des services de l'état. Seule une présentation leur a été faite.

Elle rappelle que les terrains concernés ne sont pas des terrains communaux comme beaucoup semble le penser. L'ensemble des terrains autour du stade sont privés. Ils sont soumis au droit de la propriété, donc, toute entrée et prélèvement dans ces parcelles sans l'autorisation des propriétaires sont passibles d'amendes ou de poursuites. A ce jour, les propriétaires n'ont jamais fait d'objection sur la libre circulation des Savassons et autres dans leur propriété.

Le 21 juin 2023, une présentation par les porteurs du projet a eu lieu en séance publique à leur initiative. Suite à cette réunion publique, leur bureau d'étude a procédé à une reconstitution avec la prise en compte des principales remarques qu'ils ont retenues lors de la réunion. Le projet a donc été revu et corrigé, avec une réduction de la surface de 9 ha à 6.4 ha, réduction de la hauteur des panneaux de 3.1 à 2.60, découpe du projet en 2 parties avec création d'un parcours sportif et préservation d'une bande boisée rendant le projet invisible pour le voisinage.

Ils restent ouverts à la discussion. Leur objectif est de présenter un dossier acceptable pour tous.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, consulter cette nouvelle proposition, il est proposé le report de la délibération 2.2 au mois de septembre 2023.

Madame le Maire rappelle que la décision appartient à la préfecture, que le conseil n'a qu'un avis consultatif.

Le photovoltaïque est inscrit dans les grandes lignes gouvernementales, une obligation apparaîtra dans le prochain SCOT (schéma de cohérence territoriale) et le PLUI de Montélimar-agglo.

Joël Faure rappelle qu'en effet il s'agit d'un projet privé mené par une SCI et qui veut faire du profit. Il trouve le volet technique peu détaillé et peu précis. Pour lui il s'agit d'une aberration écologique de déboiser pour installer des panneaux photovoltaïques.

Antoine de Dianous indique que pour lui, si la Préfecture demande l'avis aux Communes, c'est simplement pour s'exonérer de toute responsabilité. Dans ce cas, le mieux serait de s'abstenir sur de telles questions.

Joël Faure demande s'il serait possible d'organiser un référendum.

La modification de l'ordre du jour est validée à l'unanimité.

## **\*\* Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

### **\*\* 1. Commission Finances**

#### ***-- Délibération 1.1 : Demande de subvention pour des travaux de création d'une aire de jeux inclusive Quartier Fonts des Prats***

Claude Lalanne expose qu'une aire de jeux inclusive pour jeunes enfants pourrait être créée Quartier Fonts des Prats, d'une surface d'environ 65m<sup>2</sup> et avec un accès PMR. L'implantation définitive est à définir.



Le montant des travaux est estimé à 30 725.00 € HT soit 36 870.00 € TTC pour les jeux (structure multi-activités toboggan et un jeu sur ressort double), une dalle béton et le sol souple amortissant auquel s'ajoute 1 678.16 € HT soit 2 013.79 € TTC pour la clôture de l'aire de jeux.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 32 403.16 € HT soit 38 883.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble de ces dépenses pour un montant global de 32 403.16 € HT soit 38 883.79 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme (30% du montant HT), de la Région Auvergne Rhône-Alpes (forfait de 15 000 euros en raison du jeu inclusif) et de la Direction Départementale Jeunesse et Sport.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

#### ***-- Délibération 1.2 : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour des études complémentaires pour tant sur l'ensemble de l'Eglise Notre Dame La Blanche***

Françoise Quenardel expose que l'étude préalable sur l'Eglise Notre Dame La Blanche a montré la nécessité de certains approfondissements afin de confirmer certaines hypothèses : vérifier la stabilité de l'édifice sur la base de sondages, vérifier la présence des anciennes couvertures sous le remplissage actuel, approfondir les recherches sur le clocher qui serait à rebâtir.

Le montant de ces études s'élève à :

Sondages structurels : 3 648.70 € HT

Complément d'étude structurelle

et modélisation aux éléments finis des voûtes : 4 900.00 € HT

Complément d'étude, coordination et synthèse : 4 500.00 € HT

TOTAL : 13 048.70 € HT

Antoine de Dianous informe que l'Architecte M. Bricheux souhaitait également faire réaliser une étude des décors intérieurs. Cette étude est repoussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis présenté par l'entreprise JACQUET (sondages structurels), le BET BE&Associés (étude structurelle) et M. Bricheux (coordination et synthèse)
- sollicite une subvention auprès de la DRAC, du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes
- demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter ces études avant l'octroi définitif de la subvention
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Antoine de Dianous précise que pendant la réalisation des sondages structurels, la Rue située au Nord de l'Eglise sera interdite à la circulation des véhicules pendant trois jours.

**-- Délibération 1.3 : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour des travaux de rénovation complète de l'ancien lavoir de Fontaine Basse**

Christopher Gontard expose que l'ancien lavoir de Fontaine Basse menace de s'effondrer et qu'une rénovation complète est nécessaire. Une photo est présentée au Conseil.



Le montant des travaux est estimé à 8 132.50 € HT soit 9 759.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce projet.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme (30 % du HT)

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**-- Délibération 1.4 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de la vidéoprotection – 2<sup>ème</sup> tranche**

Françoise Quenardel indique que la première tranche du projet d'installation de la vidéoprotection a démarré. Pour cette première tranche, il y aura la mise en place du serveur central, des caméras au centre village, aux abords de la Salle des Fêtes et l'accès au relais TDF (16 caméras).

Pour la seconde tranche, cela concernera tous les autres quartiers de la Commune (22 caméras).

Il conviendrait à présent de présenter une demande de subvention pour cette seconde tranche.

Le montant total des travaux de cette seconde tranche s'élève à 197 375.90 € HT auquel s'ajoutent 8 460.00 € HT pour les missions de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet tel que présenté. Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette seconde tranche.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Françoise Quenardel informe que la Commune va bénéficier d'une subvention « bonus » de 20 000 euros de la part de la Région du fait du positionnement de 2 caméras à proximité du Groupe Scolaire.

Thierry Chastan regrette l'installation de nouveaux poteaux dans le paysage alors que beaucoup de réseaux ont été enfouis.

Françoise Quenardel répond que les bâtiments et structures existants seront utilisés au maximum. L'ensemble des implantations a été étudiée avec les services de gendarmerie avec un gros travail de Michel Vettovali au début de ce mandat. L'installation complète est validée au niveau de la Préfecture.

**-- Délibération 1.5 : Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP)**

Françoise Quenardel expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'institution de cette redevance.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 2039 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,39

**RODP 2023 = (0,035 x 2 039 + 100) x 1,39**

**soit : 238.00 €**

**-- Délibération 1.6 : Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de la Commune de Séderon**

Madame le Maire expose que le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés. Le maire de Séderon et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Drôme (AMF 26). Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 €.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Savasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON

DECIDE à l'unanimité des membres présents

*Article 1* : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR

*Article 2* : de donner pouvoir à Madame, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**-- Délibération 1.7 : Tarification du repas à la cantine**

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal qu'après concertations et études suite à la révision du prix du repas de la part du prestataire, il conviendrait de revoir la tarification des repas à la cantine.

Antoine de Dianous précise qu'actuellement la Commune a un prestataire, la Société Plein Sud Restauration, qui livre environ 140 repas par jour. Cette société a indiqué que du fait de l'augmentation du coût des matières premières, elle est obligée d'appliquer une augmentation de ses

tarifs. Actuellement le repas est facturé 4 euros aux familles, avec en plus 5 jours de carence pour les absences non déclarées dans les temps.

Joël Faure demande ce qu'il en est des autres communes qui ont le même prestataire. Antoine de Dianous répond que sur les sept communes, deux ont décidé de négocier elles-mêmes. Pour les autres, c'est difficile de comparer car aucune n'a le même type de contrat et/ou de facturation (facturation au quotient familial par exemple).

Antoine de Dianous informe que les 5 jours de carence sont tous pris par les familles (coût environ pour la collectivité 2800 euros). Il souhaiterait que le nombre de ces jours de carence soit ramené à 3. Joël Faure et Alexandre Arnaud trouvent que si on augmente déjà les repas de 40 centimes et qu'en plus on réduit les jours de carence, ça fera beaucoup pour les familles.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le tarif suivant :

- Prix d'un repas « régulier » à la cantine municipale = 4.40 euros
- Prix d'un repas « exceptionnel » à la cantine municipale = 6.60 euros
- Prix d'un repas « fournis par les parents dans le cadre d'un PAI » = 1 euro

Les 5 jours de carence sont maintenus.

## **\*\* 2. Commission Environnement**

### ***-- Délibération 2.1 : Avis sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Allan***

Françoise Quenardel expose que la société SAS AGRI BIOGAZ ALLAN a formulé une demande d'enregistrement en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Allan. Pour ce type de projet, la décision d'autorisation ou de rejet du permis de construire relève de l'Etat et non du Maire, ce dernier intervenant dans le cadre de l'instruction uniquement pour avis.

Le Conseil Municipal de Savasse est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement en Installation Classée pour la protection de l'environnement, en application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune étant concernée par le plan d'épandage du digestat.

Cette demande d'enregistrement est soumise par ailleurs à une consultation du public du 30 mai 2023 au 27 juin 2023.

Frédéric Lerat indique qu'une installation de ce type, un peu plus petite, fonctionne déjà depuis un an et demi sur la Commune d'Etoile.

Joël Faure précise que les parcelles communales concernées par l'épandage se situent au Sud-Ouest de la Commune, vers la Combe Bernardine. Il s'interroge sur les odeurs de ce digestat.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'unité de méthanisation de la société SAS AGRI BIOGAZ ALLAN sur la Commune de Allan.

*Vote : 5 Pour / 3 Contre / 6 Abstentions*

## **\*\* 3. Commission Personnel Communal**

### ***-- Délibération 3.1 : Création d'un poste de Technicien à temps complet***

Martine Mouton informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et de l'évolution de carrière des agents de la Commune, il convient de créer un poste de Technicien à temps complet (35/35) et affecté au Service Technique.

Françoise Quenardel indique qu'en octobre 2024, il faudra pourvoir au remplacement de Denis Roche qui va partir en retraite. L'objectif est que son remplaçant puisse l'accompagner pendant plusieurs mois afin d'obtenir la meilleure transmission d'informations possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- La création d'un poste de Technicien à temps complet (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **\*\* 4. Commission Travaux-Bâtiment-Voirie**

##### ***-- Délibération 4.1 : Signature convention accès à des parcelles privées pour travaux d'entretien de l'Armagna***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le ruisseau de l'Armagna est non domanial, il est donc régi par le droit privé. La Commune peut être amené à intervenir pour l'entretien du lit et des berges dans le respect des équilibres naturels.

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, et pendant la durée des travaux, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux ».

Cette autorisation de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Une convention doit être signée entre toutes les parties afin de faciliter la mise en œuvre de cette autorisation de passage et préciser ses modalités d'application.

C'est le cas notamment de la parcelle cadastrée AL 21, située le long de la berge sud de l'Armagna, Quartier La Plaine qui appartient désormais à Monsieur Valéry Costantini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire, à signer la convention d'accès à la parcelle privée AL 21 avec son propriétaire Monsieur Valéry Costantini.

##### ***-- Travaux divers***

Travaux en cours : broyage des bords de routes, tonte des espaces communaux, logistique du matériel pour les manifestations.

Frédéric Lerat souligne le retard du Département pour l'entretien des abords des Routes Départementales.

#### **\*\* 5. Administration Générale**

##### ***-- Délibération 5.1 : Adoption règlement pour la location de tables et chaises***

Françoise Quenardel expose que le Conseil Municipal a fixé dans sa séance du 12 avril 2022 les modalités et les tarifs pour la location de tables, bancs et de chaises aux habitants de la commune.

Il conviendrait aujourd'hui de formaliser les modalités dans un règlement. Chaque conseiller en a reçu un exemplaire avec sa convocation.

Désormais les réservations de matériel se feront exclusivement par écrit. L'imprimé de demande est à disposition sur le site internet de la commune et au secrétariat de Mairie.

Les demandes de réservation doivent être adressées en Mairie minimum un mois avant la date souhaitée pour l'utilisation. Une réponse écrite sera apportée à chaque demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement pour la location de tables, bancs et chaises aux habitants de la Commune.

Ce règlement sera mis en application dès le caractère exécutoire de cette délibération.

## **\*\* 6. Commission Urbanisme**

### **-- *Délibération 6.1 : Raccordement Réseau d'Electricité « Green Investissement »***

Françoise Quenardel expose qu'à la demande de la Commune, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

*Opération : Electrification - Raccordement au réseau BT, sur domaine public pour alimenter le lotissement de la société Green Investissement, situé place Viognier, à partir du poste COUPIER*

Dépense prévisionnelle HT : 15 981.35 €  
dont frais de gestion : 761.02 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 12 684.57 €  
Participation communale : 3 296.78 €

Joël Faure sollicite une interruption de séance afin de donner la parole à M. Tur, riverain dans cette affaire.

Françoise Quenardel valide cette demande.

Reprise du Conseil Municipal après l'intervention de M. Tur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) Décide de financer comme suit la part communale : financement par le demandeur

5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Vote : 13 Pour – 1 Abstention*

### **-- *Délibération 6.2 : Avis sur le projet de vente de l'ancienne maison « Durand » sis 625 Chemin de Condillac***

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal que l'ancienne maison de Monsieur Henri Durand va être mise en vente. Elle se trouve au 625 Chemin de Condillac et elle est située en zone agricole du PLU.

La Commune pourrait se positionner pour une éventuelle acquisition afin d'y créer une maison de vie pour personnes âgées autonomes. Cette acquisition pourrait se faire en partenariat de projet avec Montélimar Agglomération Habitat ou la Société Publique Locale de Montélimar Agglomération. Il n'y aurait pas de charge financière pour la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame le maire à effectuer les premières démarches nécessaires

**-- Délibération 6.3 : Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Savasse, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal que L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Concrètement, le premier projet concerné serait le site de « NOZ » à l'Homme d'Armes. C'est en vente et Montélimar Agglomération pourrait exercer son droit de préemption, le terrain étant situé en zone urbaine du PLU. L'objectif serait de créer une pépinière d'entreprise. Aucune charge financière ne sera supportée par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et l'EPORA, qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et proportionnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, les Collectivités et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

*-- Communication des Autorisations d'Urbanisme*

**Permis de construire instruits du 30/04/2023 au 15/06/2023**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
JEAN	Philippe	395 chemin Coupier	ACCORDE	Agrandissement buanderie
TANRET	Bastien	260 chemin des Fées	REFUSE	Construction garage non accolé à l'habitation existante

**Déclarations préalables instruites du 30/04/2023 au 15/06/2023**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
TANRET	Bastien	260 chemin des Fées	ACCORDE	Construction piscine enterrée, superficie 50 m2
SOLEIL VERT DE France		192 chemin de Cote Roide	RETRAIT	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
SCI LA MELUSINE		rue Vieux Village	ACCORDE	Clôture
RIBE	Michel	20 rue Vieux Village	ACCORDE	Installation panneaux photovoltaïques
PERBOST	Pascal	385 chemin du Relais	REFUSE	Mur de soutènement
OURADOU	Cyril	2520B RD 165	ACCORDE	Clôture
NICOLEAU	Franck	105 chemin de Fontaine Basse	ACCORDE	Construction d'une pergola bioclimatique
MOULIN	Bernard	205 chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Construction ascenseur. Réparation et rafraichissement des façades. Suppression escalier.
MAMAROT	Jean-Luc	75 rue Barnier	ACCORDE	Isolation des murs par l'extérieur
COLLUS	Thierry	Lieu-dit Les Fées	RETRAIT	Construction d'un local technique
BEST TECHNOLOGY SOLUTIONS		45 rue de Cébel	ACCORDE	Installation 12 panneaux photovoltaïques, surface 28,49 m2
BERRUYER	Bertrand	190 chemin Cote Roide	ACCORDE	Petit enrochement pour stabiliser le terrain

**\*\* 7. Informations diverses**

*-- Vente Appartements Beauchêne*

Françoise Quenardel informe que le SDH souhaiterait mettre en vente les appartements situés à la Ferme Beauchêne. Un premier courrier a été reçu pour information. La Commune devra délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal sur le principe de vente et les tarifs proposés.

*-- Fête du Village*

Claude Lalanne indique que le Comité des Fête organise une fête les 7 et 8 juillet au Centre Village. Pour le 7 juillet, concours de pétanque. Pour le 8 juillet, début des animations à 14h (présence du Ludobus) et bal-DJ à partir de 21h.

**-- Concert le 20 juillet**

Claude Lalanne annonce que dans le cadre du Montélimar Agglo Festival, la Commune accueillera le groupe Bazar et Bémols. Il s'agit de Pop Modern Française.  
La buvette sera tenue par le Comité des Fêtes et Savasse Gym.

**-- Prochaines manifestations**

Claude Lalanne indique que le Comité des Fêtes a un projet de Fêtes des Lumières avec Feu d'Artifice le 9 décembre.

Concert à la Salle des Fêtes le 21 octobre à 20h30 avec Myroslava TSYBKA (artiste violoncelliste Ukrainienne) dans le cadre d'une soirée caritative en soutien aux réfugiés Ukrainiens présents autour de Montélimar.

Repas des aînés le 2 décembre à la Salle des Fêtes.

**-- Rapport annuel du SDED**

Il est à disposition en Mairie ou en ligne sur le site du SDED

**\*\* 8. Questions diverses**

Joël Faure regrette la mauvaise communication sur la réunion de présentation du projet photovoltaïque. Il faudrait obliger le porteur de projet à communiquer au maximum.

Joël Faure signale que la parcelle de terrain située au sud de Beauchène, qui est communale, est actuellement cultivée. Il voudrait savoir qui est le fermier. Françoise Quenardel répond qu'une recherche va être menée.

Thierry Chastan indique que le nouveau Bulletin Communal est arrivé. Un exemplaire est donné à chaque conseiller présent. Il va falloir organiser sa distribution.

Thierry Chastan indique qu'un dossier rassemblant les reprises potentielles de concession en l'état d'abandon est à disposition des conseillers.

Alexandre Arnaud demande si une caméra est prévue au site de dépôt des déchets verts car il a trouvé du grillage et un bidon. Françoise Quenardel répond qu'il y aura une caméra au début du Chemin du Stade. Pour le site de dépôt des déchets verts, il faudrait réfléchir à la mise en place d'un panneau d'information et d'un portail. Si on continue à recevoir des déchets inappropriés, le site sera fermé.

Françoise Quenardel informe que les Containeurs Semi-Enterrés situés à la Tête Noire au bord de la Route Nationale 7, vont être supprimés.

Actuellement plusieurs containeurs semi-enterrés sont fermés sur la Commune pour un besoin de maintenance.

Françoise Quenardel indique que le projet de barrière pour l'accès au Relais n'est pas abandonné. L'installation des caméras devrait dissuader quelques personnes. En attendant, réflexion sur la mise en place d'un panneau en bas.